

Arrêté n°2024 - 151 portant délégation de signature à la directrice de cabinet

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Karelle MASCRET**, directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

➤ **En matière financière :**

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses à hauteur de 5 000 € HT,
- Les attestations de frais de réception, dont repas de travail et dépassement du seuil

➤ **Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion du personnel :**

- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les ordres de mission (métropole)
- Les autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national
- Les justificatifs de déplacement professionnel
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 21/07/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 23 107 12024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 23 107 12024